



2026/UR/88

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE RAOUL BRIQUET ET LA RUE DECATOIRE

(entre les entrées de la salle des fêtes et de la salle Briquet)

Du 6 juillet au 24 juillet 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur moitié de la chaussée de la rue Raoul Briquet et la rue Décatoire (entre les entrées de la salle des fêtes et de la salle Briquet), selon le plan joint, pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits sur moitié de la chaussée de la rue Raoul Briquet et la rue Décatoire (entre les entrées de la salle des fêtes et de la salle Briquet) pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, selon le plan joint, du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et à installer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Batinor.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Monsieur Le Maire

Vice-Président de la CALL

Laurent POISSANT



BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

On a besoin d'un arrêté pour l'emplacement en bleu

RTM Distributeurs de billets

Pharmacies

P Parkings

Transports en commun

Activités à découvrir

Hôtels

Restaurants

Colibrianol Trip

Salle des Fêtes Briquet

Rue Alphonse Decatoire

Rue Raoul Briquet

Rue Raoul Briquet

Rue Raoul Briquet

D75

Alphonse Decatoire

Google Maps

Dupont-Antoine

Calques

X

Q

À propos



Partager



Envoyer un message par téléphone

670 Mazingarbe

ation

?

antes